

**Mairie d'Erquy**

11 square Hôtel de Ville  
BP 09  
22430 ERQUY  
Tél : 02 96 63 64 64  
Fax : 02 96 63 64 70  
info@ville-erquy.com  
www.ville-erquy.com



# RESUME DES DELIBERATIONS

## Conseil municipal

Jeudi 10 septembre 2020

L'An Deux Mil vingt, le **Jeudi 10 septembre à vingt heures-trente minutes**, le Conseil Municipal légalement convoqué par **expédition en date du Jeudi trois septembre 2020**, s'est réuni en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Josyane BERTIN, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance.

<b>Jeudi 10 Septembre 2020</b>					<b>COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES</b> <b>MANDATURE : 2020-2026   DÉLÉGATION DES GROUPES</b> <b>REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE</b>
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2020	09	10	01	00	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	22
MANDANTS	05
ABSENTS	00
APTES A VOTER	27



CONVOCATION	03-09-2020
RÉUNION	10-09-2020
AFFICHAGE	17-09-2020
TRANSMISSION	SUR VISA
<b>Contrôle de Légalité : DCLE/2</b>	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS		
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES		
<b>MAJORITÉ MUNICIPALE</b>	LABBÉ Henri	Maire			1	0	0		
	MONNIER Philippe	1er Adjoint			1	0	0		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe			1	0	0		
	LESNARD Pierre	3è Adjoint			1	0	0		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe			1	0	0		
	POUGET Léo	5è Adjoint			1	0	0		
	LE RALEC Delphine	6è Adjointe			0	0	1		MONNIER Philippe
	HERNOT Bruno	7è Adjoint			1	0	0		
	L'HARIDON Michelle	8è Adjoint			1	0	0		
	AMADIEU Michel	CMD1			1	0	0		
	HUET Jean-Marie	CMD2			1	0	0		
	MAZARE Marie-Camille	CMD3			1	0	0		
	CHARLOT Karine	Conseillère			1	0	0	LESNARD Pierre	
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère			1	0	0		
DONNARD Roxane	Conseillère			1	0	0			
DURAND Philippe	Conseiller			1	0	0			
GUINARD Brigitte	Conseillère			1	0	0			
LANCESSEUR Christian	Conseiller			1	0	0			
MANIS Cécile	Conseillère			0	0	1			
PILVEN Patrice	Conseiller			1	0	0			
RAULT Gabriel	Conseiller			1	0	0			
TOMBETTE Yves	Conseiller			0	0	1	HERNOT Bruno		
<b>MINORITÉ</b>	MORIN Yannick	Conseiller			1	0	0	MORIN Yannick	
	CHALVET Maryvonne	Conseillère			0	0	1		
	DETREZ Nicole	Conseillère			0	0	1	RENAUT Sylvain	
	RENAUT Sylvain	Conseiller			1	0	0		
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller			1	0	0		
<b>A</b>	<b>DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS 01 à 21</b>				<b>22</b>	<b>0</b>	<b>5</b>		

An	Mois	Jour	Qn°	Subd
2020	09	10	01	00

COM N°1	VOIRIE, RÉSEAUX DIVERS LOGISTIQUE	COM N°2	RESSOURCES HUMAINES ORGANISATION	COM N°3	BUDGETS FINANCES LOCALES
<b>ERQUY ERE NOUVELLE</b>		<b>ERQUY ERE NOUVELLE</b>		<b>ERQUY ERE NOUVELLE</b>	
LABBÉ Henri, Maire ALLAIN Marie-Paule (A4)		LABBÉ Henri, Maire MONNIER Philippe (A1)		LABBÉ Henri, Maire MONNIER Philippe (A1)	
AMADIEU Michel (CD1) HUET Jean-Marie (DC2) DURAND Philippe LANCESSEUR Christian TOMBETTE Yves		MAZARE Marie-Camille (CD3) CHARLOT Karine PILVEN Patrice RAULT Gabriel TOMBETTE Yves		BERTIN Josyane (A2) LESNARD Pierre (A3) ALLAIN Marie-Paule (A4) POUGET Léo (A5) LE RALEC Delphine (A6) HERNOT Bruno (A7) L'HARIDON Michelle (A8)	
<b>LIEN QUI ANIME</b>		<b>LIEN QUI ANIME</b>		<b>LIEN QUI ANIME</b>	
MORIN Yannick RENAUT Sylvain		MORIN Yannick DETREZ Nicole		MORIN Yannick DETREZ Nicole	
<b>AVENIR SOLIDAIRE</b>		<b>AVENIR SOLIDAIRE</b>		<b>AVENIR SOLIDAIRE</b>	
LOLIVE Jean-Paul		LOLIVE Jean-Paul			
COM N°4	ACTION SOCIALE SOLIDARITÉ & SANTÉ	COM N°5	ÉCONOMIE MULTIPOLE SECTEURS	COM N°6	URBANISME, PATRIMOINE ENVIRONNEMENT
<b>ERQUY ERE NOUVELLE</b>		<b>ERQUY ERE NOUVELLE</b>		<b>ERQUY ERE NOUVELLE</b>	
LABBÉ Henri, Maire BERTIN Josyane (A2)		LABBÉ Henri, Maire LESNARD Pierre (A3)		LABBÉ Henri, Maire ALLAIN Marie-Paule (A4)	
MONNIER Philippe (A1) L'HARIDON Michelle (A8) CHARLOT Karine DONNARD Roxane GUINARD Brigitte		BERTIN Josyane (A2) POUGET Léo (A5) AMADIEU Michel (CD1) HUET Jean-Marie (CD2) DONNARD Roxane DURAND Philippe RAULT Gabriel		MONNIER Philippe (A1) L'HARIDON Michelle (A8) HUET Jean-Marie (CD2) CORMIER Anne-Séverine GUINARD Brigitte MANIS Cécile	
<b>LIEN QUI ANIME</b>		<b>LIEN QUI ANIME</b>		<b>LIEN QUI ANIME</b>	
DETREZ Nicole		RENAUT Sylvain		CHALVET Maryvonne RENAUT Sylvain	
COM N°7	ATTRACTIVITÉ VIE DE LA CITÉ	COM N°8	VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE & INTERGÉNÉRATIONNELLE	COM N°9	ECO-TOURISME GRAND SITE
<b>ERQUY ERE NOUVELLE</b>		<b>ERQUY ERE NOUVELLE</b>		<b>ERQUY ERE NOUVELLE</b>	
LABBÉ Henri, Maire POUGET Léo (A5)		LABBÉ Henri, Maire LE RALEC Delphine (A6)		LABBÉ Henri, Maire HERNOT Bruno (A7)	
LESNARD Pierre (A3) ALLAIN Marie-Paule (A4) AMADIEU Michel (CD1) MAZARE Marie-Camille (CD3) GUINARD Brigitte MANIS Cécile		HERNOT Bruno (A7) L'HARIDON Michelle (A8) CHARLOT Karine LANCESSEUR Christian PILVEN Patrice TOMBETTE Yves		LESNARD Pierre (A3) POUGET Léo (A5) CORMIER Anne-Séverine MANIS Cécile PILVEN Patrice RAULT Gabriel	
<b>LIEN QUI ANIME</b>		<b>LIEN QUI ANIME</b>		<b>LIEN QUI ANIME</b>	
CHALVET Maryvonne		CHALVET Maryvonne DETREZ Nicole		MORIN Yannick CHALVET Maryvonne	
COM N°10	ÉDUCATION ET VIE SCOLAIRE	COM N°11	GOVERNANCE, DÉMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE	<b>APPROBATION PAR LE CONSEIL DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS</b>	
<b>ERQUY ERE NOUVELLE</b>		<b>ERQUY ERE NOUVELLE</b>		Élus 27	
LABBÉ Henri, Maire L'HARIDON Michelle (A8)		LABBÉ Henri, Maire MAZARE Marie-Camille (CD3)		Présents 22	
MONNIER Philippe (A1) LE RALEC Delphine (A6) MAZARE Marie-Camille (CD3) CORMIER Anne-Séverine DONNARD Roxane DURAND Philippe LANCESSEUR Christian		MONNIER Philippe (A1) BERTIN Josyane (A2) AMADIEU Michel (CD1) HUET Jean-Marie (CD2) GUINARD Brigitte RAULT Gabriel		Mandants 05	
<b>LIEN QUI ANIME</b>		<b>LIEN QUI ANIME</b>		Absents 00	
DETREZ Nicole		CHALVET Maryvonne		Habiletés 27	
				Retraits 00	
				Abstenu 00	
				Votants 27	
				Blancs 00	
				Exprimés 27	
				Pour 27	
				Contre 00	

**Le Maire, Henri LABBE,**  
**ERQUY, jeudi 10 septembre 2020**

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2020	07	15	02	00

#### HISTORIQUE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE PRÉVU PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 28 III - JORF du 14 décembre 2000  
 Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 art. 9 - JORF du 12 décembre 2001  
 Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 annexe - JORF du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002  
 Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 art. 44 1 - JORF du 28 février 2002  
 Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 art. 63 - JORF du 3 juillet 2003  
 Loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 art. 116 I 6°, VI 4 finances pour 2004 - JORF du 31 décembre 2003  
 Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 art. 149 - JORF du 17 août 2004  
 Loi n° 2005-882 du 2 août 2005 art. 58 III - JORF du 3 août 2005  
 Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 art. 19 - JORF du 6 mars 2007  
 Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 - art. 13 - JORF du 22 décembre 2007  
 Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 - art. 10 - JORF du 19 février 2009  
 Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 - art. 100 - JORF du 14 mai 2009  
 Ordonnance n° 2009-1530 du 10 décembre 2009 - art. 3 - JORF du 12 décembre 2009  
 Loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011 - art. 32  
 Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 - art. 79 - JORF du 12 décembre 2011  
 Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92  
 Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 - art. 17  
 Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 67  
 Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 - art. 44  
 Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 126 et 127  
 Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 85  
 Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 - art. 74  
 Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6 et 9

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la gestion déléguée des affaires courantes présente l'avantage de faciliter et d'optimiser l'administration générale de la Commune entre l'intervalle des séances du Conseil Municipal. Cette délégation d'attributions garantit une capacité d'arbitrage diligente et permet de saisir certaines opportunités aux durées limitées.

La délégation ici proposée s'inscrit dans le cadre du renouvellement général des Conseils Municipaux. Monsieur le Maire précise que cette délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est assortie d'une obligation de rapport périodique à l'effet de restituer au Conseil les décisions prises sur le fondement des compétences déléguées, l'assemblée conservant régulièrement la faculté de rapporter la délégation (Article L.2122-23 du CGCT).

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

#### ARTICLE 01

#### CHAMP D'APPLICATION DE LA DÉLÉGATION

Le Maire d'Erquy est fondé par la présente, à prendre les décisions administratives que requiert l'exercice des **compétences déléguées par le Conseil en vertu de l'article L.2122-22** du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions ci-après définies par l'assemblée, **avec la faculté de les subdéléguer à ses Adjoints** en application des dispositions prévues aux articles **L.2122-17 (empêchement du maire)** et **L.2122-18** dudit code (*délégation de fonctions du maire aux adjoints elle-même visée à l'article L.2122-23 du CGCT*).

#### ARTICLE 02

#### DURÉE DE LA DÉLÉGATION

Sauf à être expressément rapportée, la délégation d'attributions du Conseil au Maire confère à ce dernier, la permanence des prérogatives déléguées par l'assemblée jusqu'à l'expiration du mandat municipal. La délégation d'attributions s'établit comme suit :

#### MATIÈRE N°2

#### TARIFS MUNICIPAUX NON FISCAUX

Par délégation, le Maire d'Erquy est compétent pour fixer sans restriction particulière, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des **droits prévus au profit de la commune qui ne revêtent pas un caractère fiscal**, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

**MATIÈRE N°3****SOUSCRIPTION DES EMPRUNTS ◀ (AJOUT)**

Par délégation, le Maire d'Erquy est compétent pour procéder à la **réalisation des emprunts** destinés à financer les investissements prévus par le budget général et les budgets annexes, sans que les décisions de souscription n'excèdent le **plafond nominal de Cinq Cent Mille Euros (500.000 €)**. Le plafond nominal de souscription ne fait pas obstacle à la pluralité des décisions d'emprunts susceptibles d'être engagées auprès d'un même établissement bancaire **dans la limite des crédits ouverts** au Budget Général et aux budgets annexe y rattachés. De même, le Maire d'Erquy est fondé à procéder en tant que de besoin, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.

**MATIÈRE N°4****PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS ◀ (AJOUT)**

Par délégation, le Maire d'Erquy est compétent pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le **règlement des marchés et des accords-cadres**, ainsi que toute décision concernant leurs **avenants d'un montant inférieur à 5%**, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les modalités d'application de la présente délégation sont régies par le protocole des procédures internes ayant reçu le visa du Conseil Municipal (MAJ du 10-09-2020).

**MATIÈRE N°5****LOUAGES ET LOCATIONS (PARC LOCATIF COMMUNAL ET LOCATIONS À TITRE PRÉCAIRE ET TEMPORAIRE)**

Par délégation, le Maire d'Erquy est compétent pour décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour les baux d'habitation du parc locatif communal et pour les locations consenties à titre précaire et temporaire.

**MATIÈRE N°6****CONTRATS D'ASSURANCES ET INDEMNITÉS DE SINISTRES Y AFFÉRENTES**

Par délégation, le Maire d'Erquy est compétent pour souscrire les **contrats d'assurance** ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**MATIÈRE N°7****CRÉATION DES RÉGIES MUNICIPALES**

Par délégation, le Maire d'Erquy est compétent pour créer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**MATIÈRE N°8****REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES**

Par délégation, le Maire d'Erquy est compétent pour prononcer la **délivrance et la reprise des concessions funéraires** dans les cimetières.

**MATIÈRE N°9****DONS ET LEGS**

Par délégation, le Maire d'Erquy est compétent pour accepter au profit de la Commune, **les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

**MATIÈRE N°10****VENTE DE BIENS MOBILIERS**

Par délégation, le Maire d'Erquy est compétent pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers pour un montant de cession plafonné à **4.600 euros**.

**MATIÈRE N°11****FRAIS ET HONORAIRES**

Par délégation, le Maire d'Erquy est compétent pour **fixer les rémunérations** et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

**MATIÈRE N°12****NOTIFICATION DES ÉVALUATIONS COMMUNALES AUX EXPROPRIÉS**

Par délégation, le Maire d'Erquy est compétent pour **fixer le montant des offres communales à notifier aux expropriés**, dans les limites des estimations domaniales établies par les services fiscaux. Il est également compétent pour répondre à leurs demandes.

**MATIÈRE N°13****CRÉATION DES CLASSES D'ENSEIGNEMENT**

Par délégation, le Maire d'Erquy est compétent pour décider de la **création de classes** dans les établissements d'enseignement.

**MATIÈRE N°14****REPRISES D'ALIGNEMENT (DÉCISION ADMINISTRATIVE)**

Par délégation, le Maire d'Erquy est compétent pour fixer les **reprises d'alignement** de voirie en application d'un document d'urbanisme.

**MATIÈRE N°15****EXERCICE ET DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ◀ (AJOUT)**

Par délégation, **le Maire d'Erquy est compétent pour exercer, au nom de la commune**, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sous réserve que la décision susceptible d'être initiée par l'ordonnateur, s'inscrive dans le cadre des projets communaux et intercommunaux, départementaux, régionaux ou nationaux (à l'exemple des actions menées par le Conservatoire du Littoral au titre de la protection des espaces naturels), préalablement définis par la Commune ou par les porteurs de projets appelés à déléguer à la Commune ou à lui solliciter le bénéfice de la subdélégation.

**Le Maire est également compétent pour subdéléguer** au nom de la Commune, l'exercice de ces droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien susceptible d'intéresser l'action publique prévue à l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article **L.213-3** dudit Code de l'Urbanisme. « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.* »

Les subdélégataires du droit de préemption urbain peuvent être des concessionnaires titulaires d'une concession d'aménagement ou un établissement public foncier expressément désigné y ayant vocation, en l'espèce **l'EPF de la région Bretagne et la Communauté de Communes Lamballe Terre et Mer** créée par arrêté préfectoral du 30 novembre 2016, devenue Communauté d'Agglomération par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018, lequel EPCI est régulièrement fondé à préempter conformément à ses statuts en vigueur à la date de l'intervention projetée.

Les subdélégataires du droit de préemption urbain susceptible d'être exercé par la Commune d'Erquy en sa qualité de titulaire ou de délégataire de 1<sup>er</sup> rang, sont fondés par la présente, à procéder aux acquisitions foncières et/ou immobilières de **propriétés bâties ou non bâties localisées en zone U au Plan Local d'Urbanisme ou dans les zones naturelles relevant du périmètre de compétence du Conservatoire du Littoral, au terme des formalités de saisine et de consultation.**

**MATIÈRE N°16****DÉFENSE JURIDICTIONNELLE DEVANT L'ENSEMBLE DES JURIDICTIONS DU 1<sup>ER</sup> ET 2<sup>ÈME</sup> DEGRES (AJOUT) ◀**

Par délégation, le Maire d'Erquy est compétent pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle avec la faculté de constituer avocat devant l'ensemble des juridictions nationales, du premier et du second degré.

Le périmètre de la défense juridictionnelle déléguée à l'autorité exécutive englobe l'ensemble de l'action contentieuse et ne connaît aucune exclusion particulière.

Une liste indicative des actions contentieuses susceptibles d'être actionnées par l'autorité exécutive sur le fondement de la défense juridictionnelle déléguée par le Conseil est annexée à la présente.

Le Maire d'Erquy est par ailleurs déclaré compétent pour transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € au titre des communes de moins de 50.000 habitants.

**MATIÈRE N°17****INDEMNITÉS DE DÉDOMMAGEMENT**

Par délégation, le Maire d'Erquy est compétent pour régler les dommages matériels consécutifs aux accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, **dans la limite de 20.000 euros**. Cette faculté d'indemniser les tiers n'a pas vocation à se substituer aux garanties conventionnelles souscrites pas la commune auprès de ses assureurs. Il s'agit principalement de régler les dommages matériels imputables aux sinistres, dont les montants sont inférieurs au seuil des franchises d'assurance.

**MATIÈRE N°18****AVIS COMMUNICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS FONCIERS ◀ (AJOUT)**

Par délégation, le Maire d'Erquy est compétent pour exposer l'avis préalable de la Commune légalement requis dans le cadre des opérations d'acquisition menées par un établissement public foncier local, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme.

**MATIÈRE N°20****SOUSCRIPTION DES LIGNES DE TRÉSORERIE**

Par délégation, le Maire d'Erquy est compétent pour souscrire une ou plusieurs lignes de trésorerie afin de réguler le fonds de roulement du Budget Général et de ses budgets annexes. Le montant cumulé des lignes souscrites **ne peut excéder le montant de neuf cent mille euros**.

**MATIÈRE N°22****DROIT DE PRIORITÉ SUR LES PROJETS DE CESSIION DES PROPRIÉTÉS DE L'ÉTAT**

Par délégation, le Maire d'Erquy est compétent pour exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles au profit de **l'EPF de la région Bretagne et la Communauté de Communes Lamballe Terre et Mer** devenue **Communauté d'Agglomération** par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018, lequel EPCI est régulièrement fondé à préempter conformément à ses statuts en vigueur à la date de l'intervention projetée.

**MATIÈRE N°24****ADHÉSIONS DE LA COMMUNE AUX ASSOCIATIONS REPRÉSENTATIVES**

Par délégation, le Maire d'Erquy est compétent pour autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**MATIÈRE N°26****DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

**ARTICLE 3****MODALITÉS D'EXERCICE DE LA SUBDÉLÉGATION**

Comme indiqué supra à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération, le Maire dispose, en application de l'article L.2122-23 du CGCT, de la faculté de **subdéléguer à ses Adjoints** l'ensemble matières déléguées par le Conseil Municipal moyennant l'établissement d'un arrêté nominatif précisant les **conditions d'exercice de la compétence ainsi subdéléguée**.

Sont notamment visées par la subdélégation sans limiter la portée de la subdélégation objet de la présente, les matières déléguées par le Conseil Municipal qui requièrent une action diligente de l'autorité territoriale, savoir :

**MATIÈRE N°2****TARIFS MUNICIPAUX NON FISCAUX****MATIÈRE N°3****SOUSCRIPTION DES EMPRUNTS ◀ (AJOUT)****MATIÈRE N°5****LOUAGES ET LOCATIONS (PARC LOCATIF COMMUNAL ET LOCATIONS À TITRE PRÉCAIRE ET TEMPORAIRE)****MATIÈRE N°15****EXERCICE ET DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ◀ (AJOUT)****MATIÈRE N°16****DÉFENSE JURIDICTIONNELLE DEVANT L'ENSEMBLE DES JURIDICTIONS DU 1<sup>ER</sup> ET 2<sup>ÈME</sup> DEGRES ◀ (AJOUT)****MATIÈRE N°20****SOUSCRIPTION DES LIGNES DE TRÉSORERIE**

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenu	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	22	05	00	27	00	00	27	00	27	27	00

**Le Maire, Henri LABBE,  
ERQUY, jeudi 10 septembre 2020**

<b>Conseil du 15-07-2020</b>				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2020	07	15	02	00

**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE SUR LE FONDAMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT : MANDAT 2020-2026**

**MISE À JOUR N°1 : ADJONCTION DE MATIÈRES DÉLÉGUÉES**

**ANNEXE RELATIVE À LA DÉFENSE JURIDICTIONNELLE**

**Rappel :**

<b>MATIÈRE N°16</b>	<b>DÉFENSE JURIDICTIONNELLE DEVANT L'ENSEMBLE DES JURIDICTIONS DU 1<sup>ER</sup> ET 2<sup>ÈME</sup> DEGRÉS (AJOUT) ◀</b>
---------------------	--

Par délégation, le Maire d'Erquy est compétent pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle avec la faculté de constituer avocat devant l'ensemble des juridictions nationales, du premier et du second degré.

Le périmètre de la défense juridictionnelle déléguée à l'autorité exécutive englobe l'ensemble de l'action contentieuse et ne connaît aucune exclusion particulière.

Le Maire d'Erquy est par ailleurs déclaré compétent pour transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € au titre des communes de moins de 50.000 habitants.

**LISTE INDICATIVE DES ACTIONS JURIDICTIONNELLES DÉLÉGUÉES PAR LE CONSEIL JURIDICTIONS NATIONALES DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS**

- Contentieux relatifs au Plan Local d'Urbanisme et concernant tous les documents d'urbanisme applicables au territoire communal, et concernant plus largement les décisions administratives délivrées sur le fondement des dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- Les contentieux liés aux expropriations et à l'exercice du droit de réemption quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la Commune ;
- Les référés exposés devant les juridictions civiles et administratives, à l'effet notamment de faire cesser un trouble manifeste, ou qui seraient commandés par l'urgence ;
- Les recours dirigés contre les délibérations du Conseil Municipal ;
- Les décisions, arrêtés municipaux et tous les actes administratifs susceptibles d'être déférés au moyen du recours pour excès de pouvoir ;
- Les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée ;
- Les contentieux relatifs à l'exécution des contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, d'une concession de service public, d'un contrat d'affermage et ce, quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat ;
- Les contentieux relatifs à l'exécution des conventions ou contrats liants la Commune à des tiers, ainsi que les affaires et contentieux relatifs aux transactions foncières et immobilières (cessions ou acquisitions) portant sur des biens communaux ;
- Les contentieux liés à la domanialité du domaine public ou privé communal, qu'il s'agisse d'une occupation conventionnelle temporaire ou pluriannuelle, ou d'une occupation effective, et quel que soit le titulaire en titre ou le bénéficiaire de l'occupation considérée ;
- Les contentieux mettant en cause les finances publiques communales ou le budget général de la commune et ses budgets annexes ;
- Les contentieux relatifs au recouvrement des recettes communales exigibles, et notamment la contestation des titres exécutoires ;
- Les contentieux relatifs à l'autorisation d'ouverture des commerces, à l'organisation des soldes, ventes, liquidations, ainsi que les contentieux relatifs aux autorisations requises pour exploiter un établissement ou exercer une activité ;
- Les contentieux liés aux marchés de travaux et à l'exécution des travaux publics communaux en régie directe ou par délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- Les contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, administrative de la commune, soit en défense directe, soit par le biais d'une assurance adaptée ;
- Les contentieux relatifs à la gestion du personnel communal.

**Le Maire, Henri LABBE,  
ERQUY, jeudi 10 septembre 2020**

<b>Conseil du 15-07-2020</b>					<b>GUIDE INTERNE DES ACHATS VALIDATION DE LA PROCEDURE</b>							
An	Mois	Jour	QN°	Subd								
2020	07	15	03	00								

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire afin de respecter le Code des Marchés public d'établir un guide interne des achats.

Il est donc nécessaire d'établir un guide des achats interne pour permettre de réaliser des achats. Il est proposé de :

- Fixer les règles d'organisation des achats : Gestionnaire, Délibération du Conseil, Consultation, Analyse des offres, Propositions d'attribution, Forme,...
- Fixer un seuil intermédiaire pour pouvoir réaliser des achats d'urgence, habituels, très fréquents de fourniture...

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable et demandé que la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant tout appel à la concurrence ou toute négociation en prenant en compte des objectifs de développement durable. Cette notion est à prendre en compte dès le départ de la procédure d'achat.

Le tableau annexé donne une visibilité globale du guide.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**DE VALIDER** Le guide interne des achats joint en annexe au regard des seuils, procédures et prescriptions y attachées.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	22	05	00	27	00	00	27	00	27	27	00

***Le Maire, Henri LABBE,  
ERQUY, jeudi 10 septembre 2020***

Conseil du 10-09-2020					INSTITUTION DE LA CMCI 2020-2026			
An	Mois	Jour	QN°	Subd	COMMISSION MUNICIPALE DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE			
2020	09	10	04	00	INSTITUTION FORMELLE AVANT COMPOSITION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL			

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article Article L2121-22 modifié par Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29 et précise que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination (composition) ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle (au plus fort reste) pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire rappelle que les premières commissions permanentes ont été instituées lors de la séance du 15 juillet 2020 avec pour mission d'examiner les questions et dossiers relevant strictement de la compétence communale.

La création de la Commission Municipale de Coopération Intercommunale dite « **CMCI** » répond à la double nécessité de convoquer les problématiques territoriales transversales au bloc communal (Commune et Communauté d'Agglomération LTM) et de conforter les compétences déjà mutualisées ou susceptibles d'être mutualisées entre des entités communales volontaristes, qui inscrivent leurs synergies dans le ressort territorial de l'EPCI de rattachement ou au-delà des limites administratives du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération.

**La Coopération Intercommunale s'entend ici dans une acception extensive avec le souci de l'implication participative la plus large** qui doit précéder adhésion et acceptation. A ce titre, la CMCI peut également se saisir des questions transversales relevant des syndicats mixtes et des autres entités auxquels la Commune est directement ou indirectement associée ou représentée.

Dans l'immédiat, Monsieur le Maire propose d'acter la création de la « **CMCI** » et suggère de reporter à la prochaine séance la composition de ladite commission afin de pouvoir y associer les conseillers municipaux qui seront appelés à siéger au sein des Commissions Communautaires de Lamballe Terre & Mer. Il apparaît en effet indispensable d'agrèger les analyses et de favoriser les interactions démocratiques destinées à promouvoir la coproduction des projets territoriaux.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'INSTITUER** la Commission Municipale de Coopération Intercommunale, attendu que l'assemblée sera invitée à statuer sur la composition lors de sa prochaine séance.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages					
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre	
27	22	05	00	27	00	00	27	00	27	27	00	

***Le Maire, Henri LABBE,  
ERQUY, jeudi 10 septembre 2020***

Conseil du 10-09-2020					COMPOSITION DE LA CDSP 2020-2026 : COMMISSION DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS ARTICLE L.1411-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2020	09	10	05	00	

Monsieur le Maire expose que la mise en œuvre d'une Délégation de Service Public est subordonnée à la création d'une Commission (municipale) spécifique dénommée CDSP (Commission de Délégation des Services Publics) laquelle est chargée d'examiner les offres réceptionnées, d'établir un rapport et d'émettre un avis préalable avant que l'autorité décisionnaire, savoir le maire d'Erquy, ne présente son choix à l'organe délibérant.

➔ **ATTRIBUTIONS** : Au terme de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les attributions légales dévolues à ladite commission s'établissent comme suit :

« I. - Une commission (spécifique) ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. »

« Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. »

➔ **COMPOSITION** : Au terme de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition de ladite commission s'établit comme suit :

II.-La commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

➔ **FONCTIONNEMENT** : Au terme de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ladite commission organise son activité dans les conditions suivantes :

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

#### **D'INSTITUER**

la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) 2020-2026, en application de l'article L-1411-5 du CGCT (La commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par **l'autorité habilitée** à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et **par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste**) ;

Décision Institutive				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	22	05	00	27	00	00	27	00	27	27	00

## DE FORMER

la Commission communale de Délégation de Service Public, à raison de cinq membres titulaires et suppléants, la **composition nominative** résultant de l'application du scrutin proportionnel s'établissant comme suit :

MAJ en CM	SCRUTIN CONFORME : PROPORTIONNEL ARTICLE L.1411-5 DU CGCT (AVEC APPLICATION DE LA RÈGLE AU PLUS FORT RESTE)							Abstentions	Votants	Quotient Elec	Ère Nouvelle	Lien Qui Anime	Avenir Solidaire
10-09-2020													
Délib. Antér.	Président : le Maire, Henri LABBÉ, ou son Représentant désigné au sein du Conseil Municipal en dehors de la présente commission												
5 SIÈGES TITULAIRES		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ		CANDIDATS DE LA MINORITÉ		SUFFRAGES DES TITULAIRES						
01	LABBE Henri, Maire	10-09-2020	LABBE Henri, Maire	22			00	27	5,4	22			
02	ALLAIN Marie Paule [A4]	10-09-2020	ALLAIN Marie Paule [A4]	22			00	27	5,4	22			
03	HERNOT Bruno [A7]	10-09-2020	HERNOT Bruno [A7]	22			00	27	5,4	22			
04	AMADIEU Michel [CD3]	10-09-2020	AMADIEU Michel [CD3]	22			00	27	5,4	22			
05	RENAUT Sylvain [CM]	10-09-2020			RENAUT Sylvain	05	00	27	5,4		05		
5 SIÈGES SUPPLÉANTS		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ		CANDIDATS DE LA MINORITÉ		SUFFRAGES DES SUPPLÉANTS						
01	MONNIER Philippe [A1]	10-09-2020	MONNIER Philippe [A1]	22			00	27	5,4	22			
02	BERTIN Josyane [A2]	10-09-2020	BERTIN Josyane [A2]	22			00	27	5,4	22			
03	LE RALEC Delphine [A5]	10-09-2020	LE RALEC Delphine [A5]	22			00	27	5,4	22			
04	PILVEN Patrice [CM]	10-09-2020	PILVEN Patrice [CM]	22			00	27	5,4	22			
05	LOLIVE Jean-Paul [CM]	10-09-2020			LOLIVE Jean-Paul [CM]	05	00	27	5,4		05		

**Le Maire, Henri LABBE,  
ERQUY, jeudi 10 septembre 2020**

<b>Conseil du 10-09-2020</b>					<b>MISE À JOUR DE LA DÉLÉGATION MUNICIPALE DU MANDAT 2020-2026 CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DÉPARTEMENTAL D'ERQUY CENTRE</b>
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2020	09	10	06	00	

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'actualiser la délégation municipale appelée à siéger au sein de l'instance ci-après désignée :

<b>ENTITE INSTANCE</b>	<b>Organe</b> <b>CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DÉPARTEMENTAL D'ERQUY CENTRE</b>
	<b>Siège</b> <b>Conseil Général des Côtes d'Armor</b>
<b>MOTIF DE LA DELIBERATION</b>	<b>Installation du Nouveau Conseil Municipal le 4 Juillet 2020.</b>

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

**DE CONSTITUER** la délégation municipale du Conseil appelée à siéger au sein de l'instance ci-dessus visée, ladite délégation s'établissant comme suit :

<b>MAJ en CM</b>	<b>CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DEPARTEMENTAL D'ERQUY CENTRE COMMUNE (1 REP) ET CONCESSION PLAISANCE (1 REP)</b>	Abstentions Votants Majo Suffrages Ere Nouvelle Lien Qui Anime Avenir Solidaire
10-09-2020		
Délib. Antér.	<b>SCRUTIN CONFORME UNINOMINAL</b>	

<b>R3</b>	<b>REPRÉSENTATION DE LA CONCESSION PLAISANCE : COMMUNE D'ERQUY</b>				
	<b>1 SIÈGE TITULAIRE</b>	<b>DATES DE CM</b>	<b>CANDIDATS DE LA MAJORITÉ</b>	<b>CANDIDATS DE LA MINORITÉ</b>	<b>SUFFRAGES DES TITULAIRES</b>
01	HUET Jean Marie [CD2]	10-09-2020	HUET Jean Marie [CD2]    22		00 27 14   22 04 01
	<b>1 SIÈGE SUPPLÉANT</b>	<b>DATES DE CM</b>	<b>CANDIDATS DE LA MAJORITÉ</b>	<b>CANDIDATS DE LA MINORITÉ</b>	<b>SUFFRAGES DES SUPPLÉANTS</b>
01	LANCESSEUR Christian [CM]	10-09-2020	LANCESSEUR Christian [CM]    22		00 27 14   22 04 01

<b>R4</b>	<b>REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE D'INSTALLATION : COMMUNE D'ERQUY</b>				
	<b>1 SIÈGE TITULAIRE</b>	<b>DATES DE CM</b>	<b>CANDIDATS DE LA MAJORITÉ</b>	<b>CANDIDATS DE LA MINORITÉ</b>	<b>SUFFRAGES DES TITULAIRES</b>
01	LESNARD Pierre [A3]	10-09-2020	LESNARD Pierre [A3]    22		00 27 14   22 04 01
	<b>1 SIÈGE SUPPLÉANT</b>	<b>DATES DE CM</b>	<b>CANDIDATS DE LA MAJORITÉ</b>	<b>CANDIDATS DE LA MINORITÉ</b>	<b>SUFFRAGES DES SUPPLÉANTS</b>
01	RAULT Gabriel [CM]	10-09-2020	RAULT Gabriel [CM]    22		00 27 14   22 04 01

**Le Maire, Henri LABBE,  
ERQUY, jeudi 10 septembre 2020**

<b>Conseil du 10-09-2020</b>					<b>MISE À JOUR DE LA DÉLÉGATION MUNICIPALE DU MANDAT 2020-2026 CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DÉPARTEMENTAL D'ERQUY CENTRE ANNEXE INFORMATIVE DE LA COMPOSITION GENERALE</b>
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2020	09	10	06	00	

<b>ENTITE INSTANCE</b>	<b>Organe</b>	<b>CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DÉPARTEMENTAL D'ERQUY CENTRE</b>
	<b>Siège</b>	<b>Conseil Général des Côtes d'Armor</b>
<b>MOTIF DE LA DELIBERATION</b>	<b>Installation du Nouveau Conseil Municipal le 4 Juillet 2020.</b>	

<b>COMPOSITION DU CONSEIL PORTUAIRE</b>					
01	PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL	1	TITULAIRE(S)	0	
02	CONCESSION COMMERCE (PORT DE PÊCHE)   CCI	1	TITULAIRE(S)	1	SUPPLEANT(S)
03	CONCESSION PLAISANCE (PORT DE PLAISANCE)   COMMUNE	1	TITULAIRE(S)	1	SUPPLEANT(S)
04	COMMUNE SIEGE DU PORT   COMMUNE	1	TITULAIRE(S)	1	SUPPLEANT(S)
05	REPRESENTANTS DU PERSONNEL   DEPARTEMENT (ATD)	1	TITULAIRE(S)	1	SUPPLEANT(S)
06	REPRESENTANTS DU PERSONNEL   CONCESSIONNAIRE PÊCHE (CCI)	1	TITULAIRE(S)	1	SUPPLEANT(S)
07	REPRESENTANTS DU PERSONNEL   CONCESSIONNAIRE PLAISANCE (ERQUY)	1	TITULAIRE(S)	1	SUPPLEANT(S)
08	USAGERS PÊCHE   REPRESENTANTS DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES PÊCHES	2	TITULAIRE(S)	2	SUPPLEANT(S)
09	USAGERS PÊCHE   REPRESENTANTS DE LA CCI	1	TITULAIRE(S)	0	SUPPLEANT(S)
10	USAGERS PÊCHE   PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL	2	TITULAIRE(S)	1	SUPPLEANT(S)
11	PLAISANCE   REPRESENTANTS DU COMITÉ LOCAL DES USAGERS DU PORT (CLUP)	3	TITULAIRE(S)	3	SUPPLEANT(S)
12	PLAISANCE   REPRESENTANTS DES USAGERS (CD22)	1	TITULAIRE(S)	1	SUPPLEANT(S)
13	CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX CANTON DE PLENEUF-VAL-ANDRÉ	2	TITULAIRE(S)	0	
14	REPRESENTANTS DE LA DDTM : DIRECTEUR/DIRECTRICE	1	TITULAIRE(S)	0	
15	REPRESENTANTS DE LA SNSM : DELEGUÉ DÉPARTEMENTAL	1	TITULAIRE(S)	0	
Σ	<b>20 TITULAIRES ET 13 SUPPLEANTS</b>	<b>20</b>	<b>TITULAIRE(S)</b>	<b>13</b>	<b>SUPPLEANT(S)</b>

<b>Conseil du 10-09-2020</b>					<b>DELEGATIONS DU MANDAT 2020-2026 COMITE DE SUIVI DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE ET PAYSAGERE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE CAROUAL</b>
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2020	09	10	07	00	

Monsieur le Maire propose de pérenniser le **Comité de Suivi des Travaux de Requalification Urbaine et Paysagère du Domaine Public Communal de Caroual**.

<b>ENTITE INSTANCE</b>	<b>Organe</b>	<b>Comité de Suivi des Travaux de Requalification Urbaine et Paysagère du Domaine Public de Caroual</b>
	<b>Siège</b>	<b>Commune d'ERQUY</b>
<b>MOTIF DE LA DELIBERATION</b>	<b>Installation du Nouveau Conseil Municipal le 4 Juillet 2020.</b>	

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

**DE PERENNISER** le **Comité de Suivi des Travaux de la Requalification Urbaine et Paysagère du Domaine Public Communal de Caroual** et de recomposer ledit comité de suivi conformément aux candidatures déposées, la délégation appelée à siéger au sein de l'instance s'établissant comme suit :

<b>MAJ en CM</b>	<b>COMITÉ TECHNIQUE DE SUIVI DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE ET PAYSAGÈRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE CAROUAL</b>				<i>Abstentions</i>	<i>Votants</i>	<i>Majo Suffrages</i>	<i>Ère Nouvelle</i>	<i>Lien Qui Anime</i>	<i>Avenir Solidaire</i>
10-09-2020										
<b>Délib. Antér.</b>	<b>RÉPARTITION DES SIÈGES À POURVOIR SCRUTIN PROPORTIONNEL</b>									
<b>▼ 7 SIÈGES ▼ MUNICIPAUX</b>		<b>DATES DE CM</b>	<b>CANDIDATS DE LA MAJORITÉ</b>		<b>CANDIDATS DE LA MINORITÉ</b>		<b>SUFFRAGES DES TITULAIRES</b>			
01	LABBE Henri, Maire	10-09-2020	LABBE Henri, Maire	27			00	27	14	27
02	MONNIER Philippe [A1]	10-09-2020	MONNIER Philippe [A1]	27			00	27	14	27
03	AMADIEU Michel [CD2]	10-09-2020	AMADIEU Michel [CD2]	27			00	27	14	27
04	MAZARE Marie-Camille [CD3]	10-09-2020	MAZARE Marie-Camille [CD3]	27			00	27	14	27
05	DONNARD Roxane [CM]	10-09-2020	DONNARD Roxane [CM]	27			00	27	14	27
06	LANCESSEUR Christian [CM]	10-09-2020	LANCESSEUR Christian [CM]	27			00	27	14	27
07	RENAUT Sylvain [CM]	10-09-2020			RENAUT Sylvain [CM]	27	00	27	14	27

<b>AU TITRE DES ADMINISTRATIONS PRESTATAIRES ASSOCIÉES</b>		
<b>LES RESPONSABLES ASSOCIÉS</b>	<b>DATES DE CM</b>	<b>ADMINISTRATIONS PRESTATAIRES</b>
01	Responsable de Service	10-09-2020
02	Responsable de Service	10-09-2020
		Grands Sites Cap d'Erquy-Cap Fréhel
		Le Département (ATD de Lamballe)

**Le Maire, Henri LABBE,  
ERQUY, jeudi 10 septembre 2020**

<b>Conseil du 10-09-2020</b>					<b>DÉLÉGATIONS MUNICIPALES DU MANDAT 2020-2026</b>	
An	Mois	Jour	QN°	Subd	<b>COMITÉ CONSULTATIF DES HALLES A MARÉE</b>	
2020	09	10	08	00	<b>LE CCHM</b>	

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'actualiser la délégation municipale appelée à siéger au sein de l'instance ci-après désignée :

<b>ENTITE INSTANCE</b>	<b>Organe</b> COMITÉ CONSULTATIF DES HALLES A MARÉE   CCHM
	<b>Siège</b> SAINT-QUAY-PORTRIEUX (22)
<b>MOTIF DE LA DELIBERATION</b>	Installation du Nouveau Conseil Municipal le 4 Juillet 2020.

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

**DE CONSTITUER** la délégation municipale du Conseil appelée à siéger au sein de l'instance ci-dessus visée, ladite délégation s'établissant comme suit :

<b>MAJ en CM</b>	<b>LE CCHM</b>				Abstentions Votants Majo Suffrages Ere Nouvelle Lien Qui Anime Avenir Solidaire
10-09-2020	<b>Comité Consultatif des Halles à Marée</b>				
Délib. Antér.	<b>SCRUTIN CONFORME UNINOMINAL</b>				
<b>1 SIÈGE TITULAIRE</b>		<b>DATES DE CM</b>	<b>CANDIDATS DE LA MAJORITÉ</b>	<b>CANDIDATS DE LA MINORITÉ</b>	<b>SUFFRAGES DES TITULAIRES</b>
01	RAULT Gabriel [CM]	10-09-2020	RAULT Gabriel [CM]	22	00 27 14 22 04 01
<b>1 SIÈGE SUPPLÉANT</b>		<b>DATES DE CM</b>	<b>CANDIDATS DE LA MAJORITÉ</b>	<b>CANDIDATS DE LA MINORITÉ</b>	<b>SUFFRAGES DES SUPPLÉANTS</b>
01	LESNARD Pierre [A3]	10-09-2020	LESNARD Pierre [A3]	22	00 27 14 22 04 01

**Le Maire, Henri LABBE,  
ERQUY, jeudi 10 septembre 2020**

<b>Conseil du 10-09-2020</b>					<b>MANDAT MUNICIPAL 2020-2026</b> <b>COMITÉ TECHNIQUE DU PLAN DE CIRCULATIONS DES VOIES DOUCES</b> <b>DÉSIGNATION DE SEPT MEMBRES PERMANENTS</b>
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2020	09	10	09	00	

Monsieur le Maire propose d'instituer un **Comité Technique communal** destiné à étudier la mise en œuvre du **Plan de Circulation des Voies Douces** qui représente un axe structurant du programme de la mandature 2020-2026 et de composer ledit comité à raison de **sept membres permanents**.

<b>ENTITE INSTANCE</b>	<b>Entité</b>	<b>Comité Technique du Plan de Circulation des Voies Douces</b>
	<b>Siège</b>	<b>Commune d'ERQUY</b>
<b>MOTIF DE LA DELIBERATION</b>	<b>Installation du Nouveau Conseil Municipal le 4 Juillet 2020.</b>	

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

**DE CONSTITUER** un Comité Technique d'étude et de suivi du Plan de Circulation des Voies Douces et de composer ledit comité conformément aux candidatures déposées, la délégation appelée à siéger s'établissant comme suit :

MAJ en CM		COTECH   PCVD PLAN DE CIRCULATION DES VOIES DOUCES				Abstentions Votants	Majo Suffrages	Ère Nouvelle	Lien Qui Anime	Avenir Solidaire
10-09-2020		RÉPARTITION DES SIÈGES À POURVOIR SCRUTIN PROPORTIONNEL								
Délib. Antér.										
7 SIÈGES MUNICIPAUX		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ		CANDIDATS DE LA MINORITÉ		SUFFRAGES DES TITULAIRES			
01	LABBE Henri, Maire	10-09-2020	LABBE Henri, Maire	27			00	27	14	27
02	BERTIN Josyane [A2]	10-09-2020	BERTIN Josyane [A2]	27			00	27	14	27
03	ALLAIN Marie Paule [A4]	10-09-2020	ALLAIN Marie Paule [A4]	27			00	27	14	27
04	LE RALEC Delphine [A6]	10-09-2020	LE RALEC Delphine [A6]	27			00	27	14	27
05	AMADIEU Michel [CD1]	10-09-2020	AMADIEU Michel [CD1]	27			00	27	14	27
06	PILVEN Patrice [CM]	10-09-2020	PILVEN Patrice [CM]	27			00	27	14	27
07	RENAUT Sylvain [CM]	10-09-2020			RENAUT Sylvain [CM]	27	00	27	14	27

**Le Maire, Henri LABBE,  
ERQUY, jeudi 10 septembre 2020**

<b>Conseil du 10-09-2020</b>					<b>MISE À JOUR DE LA DÉLÉGATION MUNICIPALE DU MANDAT 2020-2026</b> <b>COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER</b> <b>LA CCAF</b>
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2020	09	10	10	00	

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'actualiser la délégation municipale appelée à siéger au sein de l'instance ci-après désignée :

<b>ENTITE INSTANCE</b>	<b>Organe</b> <b>COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER   CCAF</b>
	<b>Siège</b> <b>COMMUNE D'ERQUY</b>
<b>MOTIF DE LA DELIBERATION</b>	<b>Installation du Nouveau Conseil Municipal le 4 Juillet 2020.</b>

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

**DE CONSTITUER**        la délégation municipale du Conseil appelée à siéger au sein de l'instance ci-dessus visée, ladite délégation s'établissant comme suit :

<b>MAJ en CM</b>	<b>LA CCAF</b>				<i>Abstentions</i> <i>Votants</i> <i>Majo Suffrages</i> <i>Ere Nouvelle</i> <i>Lien Qui Anime</i> <i>Avenir Solidaire</i>
10-09-2020	<b>Commission Consultative d'Aménagement Foncier</b>				
Délib. Antér.	<b>SCRUTIN CONFORME UNINOMINAL</b>				
<b>1 SIÈGE TITULAIRE</b>		<b>DATES DE CM</b>	<b>CANDIDATS DE LA MAJORITÉ</b>	<b>CANDIDATS DE LA MINORITÉ</b>	<b>SUFFRAGES DES TITULAIRES</b>
01	DURAND Philippe [CM]	10-09-2020	DURAND Philippe [CM]    22		00 27 14 22 04 01
<b>1 SIÈGE SUPPLÉANT</b>		<b>DATES DE CM</b>	<b>CANDIDATS DE LA MAJORITÉ</b>	<b>CANDIDATS DE LA MINORITÉ</b>	<b>SUFFRAGES DES SUPPLÉANTS</b>
01	ALLAIN Marie Paule [A4]	10-09-2020	ALLAIN Marie Paule [A4]    22		00 27 14 22 04 01

**Le Maire, Henri LABBE,  
ERQUY, jeudi 10 septembre 2020**

<b>Conseil du 10-09-2020</b>					<b>TOURISME INTERCOMMUNAL</b>		
An	Mois	Jour	QN°	Subd	<b>DELEGATIONS A LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE</b>		
2020	09	10	11	00	<b>DÉNOMMÉE « LAMBALLE TERRE &amp; MER TOURISME »</b>		

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de constituer la délégation municipale appelée à siéger au sein de l'instance ci-après désignée :

<b>Organe Siège</b>	<b>Organe</b> SPL TOURISME LAMBALLE TERRE & MER <b>Siège</b> LAMBALLE ARMOR
<b>MOTIF DE LA MISE A JOUR</b>	<b>Installation du Nouveau Conseil Municipal le 4 Juillet 2020</b> Modification Récapitulative, suite à désignation de M. Pierre LESNARD par LTM à la SPL

Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme » a été transférée à Lamballe Terre & Mer depuis le 1er janvier 2017 qui a acté la **création d'une Société Publique Locale (SPL) pour une durée de 99 ans.**

Son intérêt est de permettre la coopération territoriale et une maîtrise publique, le contrôle sur cet outil devant être analogue à celui effectué sur les services des collectivités actionnaires, lesquelles restent maîtres de leurs compétences.

Dans la mesure où la compétence « promotion du tourisme » transférée à Lamballe Terre & Mer n'épuise pas l'intervention des communes dans le domaine du tourisme, celles-ci demeurant compétentes en matière d'équipements et d'animations touristiques, la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer a proposé d'associer au sein de la SPL les communes ayant des caractéristiques touristiques marquées : Pléneuf-Val-André, Erquy, Jugon-les-Lacs Commune nouvelle, Moncontour et Lamballe.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré,***

**DE CONFIRMER** la désignation de Monsieur **Bruno HERNOT, en qualité de représentant permanent à l'Assemblée Générale des Actionnaires ;**

**DE MANDATER** Monsieur **Bruno HERNOT et Madame Séverine CORMIER,** pour représenter la Commune d'Erquy au **Conseil d'Administration** de la Société.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	22	05	00	27	00	00	27	00	27	27	00

**Le Maire, Henri LABBE,  
ERQUY, jeudi 10 septembre 2020**

<b>Conseil du 10-09-2020</b>					<b>DÉLÉGATIONS MUNICIPALES DU MANDAT 2020-2026 GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DU PENTHIEVRE (GIP)</b>
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2020	09	10	12	00	

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'actualiser la délégation municipale appelée à siéger au sein de l'instance ci-après désignée :

<b>ENTITE INSTANCE</b>	<b>Organe</b>	<b>LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DU PENTHIEVRE   GIP CUISINE CENTRALE DU PENTHIEVRE</b>
	<b>Siège</b>	<b>LAMBALLE ARMOR</b>
<b>MOTIF DE LA DELIBERATION</b>	<b>Installation du Nouveau Conseil Municipal le 4 Juillet 2020.</b>	

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

**DE CONSTITUER** la délégation municipale du Conseil appelée à siéger au sein de l'instance ci-dessus visée, ladite délégation s'établissant comme suit :

<b>MAJ en CM</b>	<b>LE GIP   GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DU PENTHIEVRE Cuisine Centrale du Penthievre</b>				<i>Abstentions</i>	<i>Votants</i>	<i>Majo Suffrages</i>	<i>Ere Nouvelle</i>	<i>Lien Qui Anime</i>	<i>Avenir Solidaire</i>
10-09-2020										
Délib. Antér.	<b>SCRUTIN CONFORME UNINOMINAL</b>									
<b>1 SIÈGE TITULAIRE</b>		<b>DATES DE CM</b>	<b>CANDIDATS DE LA MAJORITÉ</b>	<b>CANDIDATS DE LA MINORITÉ</b>	<b>SUFFRAGES DES TITULAIRES</b>					
01	BERTIN Josyane [ A2]	10-09-2020	BERTIN Josyane [ A2]	22	00	27	14	22	04	01

**Le Maire, Henri LABBE,  
ERQUY, jeudi 10 septembre 2020**

<b>Conseil du 10-09-2020</b>					<b>DÉLÉGATIONS MUNICIPALES DU MANDAT 2020-2026 COMITÉ DE JUMELAGE AVEC OUPEYE (BELGIQUE) ET AUTRES PARTENARIATS</b>
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2020	09	10	13	00	

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'actualiser la délégation municipale appelée à siéger au sein de l'instance ci-après désignée :

<b>ENTITE INSTANCE</b>	<b>Organe</b> <b>COMITE DE JUMELAGE AVEC OUPEYE (BELGIQUE)</b>
	<b>Siège</b> <b>COMMUNE D'ERQUY</b>
<b>MOTIF DE LA DELIBERATION</b>	<b>Installation du Nouveau Conseil Municipal le 4 Juillet 2020.</b>

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**DE CONSTITUER**     la délégation municipale du Conseil appelée à siéger au sein de l'instance ci-dessus visée, ladite délégation s'établissant comme suit :

<b>MAJ en CM</b>	<b>A) COMITÉ DE JUMELAGE AVEC OUPEYE (BELGIQUE) B) AUTRES PARTENARIATS</b>				<i>Abstentions</i>	<i>Votants</i>	<i>Majo Suffrages</i>	<i>Ere Nouvelle</i>	<i>Lien Qui Anime</i>	<i>Avenir Solidaire</i>
10-09-2020										
Délib. Antér.	<b>SCRUTIN CONFORME PROPORTIONNEL</b>									
7 SIÈGES MUNICIPAUX		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ		CANDIDATS DE LA MINORITÉ		SUFFRAGES DES TITULAIRES			
01	LABBE Henri, Maire	10-09-2020	LABBE Henri, Maire	27			00	27	14	27
02	POUGET Léo [A5]	10-09-2020	POUGET Léo [A5]	27			00	27	14	27
03	HERNOT Bruno [A7]	10-09-2020	HERNOT Bruno [A7]	27			00	27	14	27
04	PILVEN Patrice [CM]	10-09-2020	PILVEN Patrice [CM]	27			00	27	14	27
05	RAULT Gabriel [CM]	10-09-2020	RAULT Gabriel [CM]	27			00	27	14	27
06	TOMBETTE Yves [CM]	10-09-2020	TOMBETTE Yves [CM]	27			00	27	14	27
07	CHALVET Maryvonne [CM]	10-09-2020			CHALVET Maryvonne [CM]	27	00	27	14	27

***Le Maire, Henri LABBE,  
ERQUY, jeudi 10 septembre 2020***

<b>Conseil du 10-09-2020</b>					<b>DÉLÉGATIONS MUNICIPALES DU MANDAT 2020-2026</b> <b>AVIS PRÉALABLE DU CONSEIL SUR LA COMPOSITION</b> <b>DU COMITE TECHNIQUE COMMUN ET DU CHS</b> <b>LE CTC &amp; LE CHS</b>
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2020	09	10	14	00	

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'actualiser la délégation municipale appelée à siéger au sein de l'instance ci-après désignée :

<b>ENTITE(S) INSTANCE(S)</b>	<b>Entité 1</b> <b>Comité Technique Commun (Commune+CCAS)</b>
	<b>Entité 2</b> <b>Comité Hygiène et Sécurité (Commune+CCAS)</b>
	<b>Siège</b> <b>Mairie d'Erquy</b>
<b>MOTIF DE LA MISE A JOUR</b>	<b>Installation du Nouveau Conseil Municipal le 4 Juillet 2020</b> <b>Composition pour la durée résiduelle du CTC et du CHS, soit jusqu'en 2022</b>

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'EMETTRE**

un avis favorable à la représentation des instances ci-dessus visées, le nombre égal des titulaires et suppléants (4) appelés à siéger s'établissant comme indiqué, (outre la désignation des représentants du CCAS, désignés séparément) :

MAJ en CM		<b>CTC &amp; CHS (2 instances distinctes)</b>			<i>Abstentions</i> <i>Votants</i> <i>Major. Suffrages</i> <i>Ere Nouvelle</i> <i>Lien Qui Anime</i> <i>Avenir Solidaire</i>
10-09-2020		<b>LE COMITÉ TECHNIQUE COMMUN ET LE COMITÉ D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ</b>			
Délib. Antér. 15-07-2020		DÉSIGNATIONS PAR LE MAIRE PRÉSENTÉES ET VALIDÉES EN CONSEIL			
4 SIÈGES TITULAIRES 3 SIÈGES CNE 1 SIÈGE CCAS		ACCORD DU CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ	CANDIDATS DE LA MINORITÉ	DESIGNATION DES TITULAIRES
01	LABBÉ Henri, Pdt	15-07-2020	De Plein droit		Avis du Conseil
02	MONNIER Philippe	15-07-2020	Désigné(e) par arrêté du Maire		Avis du Conseil
03	LOLIVE Jean-Paul	15-07-2020	Désigné(e) par arrêté du Maire		Avis du Conseil
04	Délégué(e) du CCAS		Désigné(e) par arrêté du CCAS		Choix du CCAS
4 SIÈGES SUPPLÉANTS 2 SIÈGES CNE 1 SIÈGE CCAS		ACCORD DU CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ	CANDIDATS DE LA MINORITÉ	DESIGNATION DES SUPPLÉANTS
01	DONNARD Roxane	15-07-2020	Désigné(e) par arrêté du Maire		Avis du Conseil
02	DURAND Philippe	15-07-2020	Désigné(e) par arrêté du Maire		Avis du Conseil
03	PILVEN Patrice	15-07-2020	Désigné(e) par arrêté du Maire		Avis du Conseil
05	Délégué(e) du CCAS		Désigné(e) par arrêté du CCAS		Choix du CCAS

**Le Maire, Henri LABBE,  
ERQUY, jeudi 10 septembre 2020**

<b>Conseil du 10-09-2020</b>					<b>CRÉATION DE SERVITUDES IMPASSE DU VOHRIN</b>
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2020	09	10	15	00	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer des servitudes de passage de canalisations et de tout usage pour des parcelles impasse du Vohrin à travers une parcelle communale.

**Création d'une servitude de canalisation, fluides et réseaux :**

Il est consenti à une servitude de canalisations, fluides et réseaux au profit des parcelles A 2220 et A 2221 (fonds dominant) sur la parcelle A 1666 (fonds servant). (plan n°1)

**Création d'une servitude de passage à tout usage (piéton, véhicule, etc...) :**

Il est consenti à une servitude de passage à tout usage au profit de la parcelle A 2221 (fonds dominant) sur la parcelle A 1666 (fonds servant). (plan n°2)

**Régulariser une servitude de canalisation :**

Il est consenti à une servitude de canalisations des parcelles A 1964 et A 1965 passant par la parcelle A 2221 puis par la parcelle A 1666 pour se connecter au réseau de la ville. Cette situation est effective depuis de nombreuses années. (plan n°3)

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'ACCORDER** La création des servitudes de canalisations et de passage.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	22	05	00	27	00	00	27	00	27	27	00

***Le Maire, Henri LABBE,  
ERQUY, jeudi 10 septembre 2020***

Conseil du 10-09-2020					<b>MOTION CONTRE LE PROJET DE PARC ÉOLIEN</b> <i>POUR ou CONTRE l'installation de 62 éoliennes dans la baie de Saint-Brieuc ? Pour ou contre l'atterrage des câbles de transport de l'électricité éolienne sur la plage de Caroual à Erquy ?</i>							
An	Mois	Jour	QN°	Subd								
2020	09	10	16	00								

C'est pendant le mandat de 6 années de la nouvelle équipe municipale qui s'achèvera en 2026 que l'on pourrait voir :

- l'édification d'un champ éolien de 62 machines et la sous-station électrique à 16 km du Cap d'Erquy dans le périmètre des zones de pêches ;
- l'installation de deux câbles de 225 000 volts de transport de l'électricité produite : la partie sous-marine entre les éoliennes et la plage de Caroual se situe à l'emplacement du gisement des coquilles Saint-Jacques dont la pêche est une activité durable citée en exemple, également le couloir migratoire des araignées de mer et des seiches, dont la pêche est une activité non négligeable, activités qui seront fortement compromises.

Erquy est une commune littorale, dont l'activité économique se partage essentiellement entre le tourisme et la pêche ; la pêche étant un élément structurant de l'attrait touristique d'Erquy. Les pêcheurs, les associations, les Réginiens peuvent être à juste raison inquiets de ce qui se profile dans les prochaines années.

D'abord pendant les 2 à 3 années de travaux, avec les bruits qui se propageront dans les fonds marins du fait des forages et battages pour l'enfoncement des fondations à quelques 40/50 mètres de profondeur, les déplacements incessants des barges industrielles et l'impossible cohabitation avec les bateaux de pêche, la turbidité pendant tous ces travaux qui feront, au mieux fuir les espèces halieutiques ; qu'advient-il de la reproduction et de la survie des gisements d'espèces sédentaires, principalement la coquille Saint-Jacques ?

Puis pendant l'exploitation sur les 40 années autorisées par l'Etat, 62 éoliennes SIEMENS d'une puissance acoustique de 117,5 dB qui perturberont les couloirs des oiseaux migrateurs et autres chauve-souris, les fonds marins, et raréfieront la ressource halieutique. De telles nuisances sonores rendront-elles possible la pêche à l'intérieur du champ éolien de 75 km<sup>2</sup> qui représente 10% de l'espace maritime de la Baie de Saint-Brieuc ?

Pêcheurs, élus, associations, comme une grande partie des Réginiens sont en attente depuis de longs mois d'une véritable étude d'impacts : production d'études sur le bruit, la turbidité et la pollution des anodes sacrificielles. Les associations environnementales, sont aujourd'hui encore devant le Conseil d'Etat faute d'avoir obtenu les études d'impacts sonores notamment dans l'eau, faute pour Ailes Marines de ne pas assumer la responsabilité des données fournies à l'Etat et relatives aux éoliennes SIEMENS. Par ailleurs un recours est en cours d'instruction devant le Tribunal Européen.

C'est la pérennité de la pêche et des activités induites qui est gravement menacée ; c'est le tourisme à Erquy qui sera mis à mal au moins pendant les années de travaux, en particulier avec l'arrivée des câbles éoliens à Caroual et les doutes qui planent quant aux méfaits des ondes électromagnétiques sur la santé humaine et les impacts visuels à partir du Cap d'Erquy.

On nous assure qu'ERQUY recevra la plus forte partie de la taxe éolienne versée par Ailes Marines pendant l'exploitation. Que pèse-t-elle au regard de la mise en cause des fondamentaux environnementaux et économiques qui font l'identité remarquable d'Erquy ?

**Alors, pour ou contre le projet éolien dans la baie de Saint-Brieuc ?** En l'état actuel de la quasi-inexistence de données fiables sur les répercussions pour l'économie locale et les menaces sur la santé publique, la commune d'ERQUY ne peut qu'être contre son implantation.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	22	05	00	27	00	00	27	00	27	27	00

**Le Maire, Henri LABBE,**  
**ERQUY, jeudi 10 septembre 2020**

Conseil du 10-09-2020				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2020	09	10	17	01

**ATTERRAGE DES CABLES RTE A CAROUAL : AUTORISATION DE DEPOSER UN REFERE PREVENTIF INTERVENTION VOLONTAIRE A L'EXPERTISE JUDICIAIRE POUR ETAT DES LIEUX IMPARTIAL VOIRIE, PERRE, VESTIAIRE DU TERRAIN DE FOOT, BATI ANNEXE DU CENTRE NAUTIQUE EXTRAIT DU PROJET DE REQUETE EN REFERE POUR EXPERTISE ANNEXE AU DELIBERE**

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre d'une assignation délivrée fin juillet 2020, la société RTE a déclaré au tribunal judiciaire de Saint-Brieuc :

- Être le **gestionnaire du réseau public de transport** d'électricité en application des dispositions des articles L. 111-40 et suivants du code de l'énergie, ainsi que des dispositions des articles L. 321-1 et suivants du code de l'énergie ;
- Avoir une **mission de service public** tendant au développement, à l'exploitation, à la gestion et à l'entretien du réseau public de transport d'électricité en France ;
- Être chargée de la **concession du réseau public de transport d'électricité**, d'assurer la sûreté et l'équilibre dudit réseau, et la construction des infrastructures nécessaires au transport de l'électricité, de l'acheminement de l'électricité produite ;
- Être chargée du **raccordement du parc éolien en mer de la Baie de SAINT-BRIEUC au réseau de transport d'électricité**, disposant à cet égard d'une autorisation conforme aux dispositions des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- Devoir réaliser les **travaux de raccordement offshore du parc éolien en mer** de la baie de SAINT-BRIEUC à réaliser consistant :
  - En la construction d'une **liaison sous-marine double à 225 KV** entre le poste en mer et les chambre de jonction d'atterrissage situées sous le parking de la plage de CAROUAL située sur la commune d'ERQUY,
  - En la construction d'une **liaison souterraine double à 225 KV** d'environ 16 km entre les chambres de jonction d'atterrissage et le poste de raccordement existant localisé au lieudit de La Doberie, à HENANSAL. La société RTE a précisé que le tracé retenu pour assurer le transport de l'électricité privilégie les voiries existantes, leur accotement et traverse ainsi les trois communes de ERQUY, SAINT-ALBAN et HENANSAL,
  - En la construction d'une **extension du poste 225 KV de La Doberie** sur la commune d' HENANSAL.

S'agissant des conditions de réalisation des travaux dans le secteur de CAROUAL, la société **RTE indique que les immeubles sont implantés sur un sol sablonneux**. En outre, la société RTE précise que la zone de CAROUAL accueillera au cours du chantier les **bases de vie**, des **zones de stockage** notamment au niveau du **stade de football** de CAROUAL et de l'aire de camping-car. Ces zones ont semble-t-il vocation à recevoir un important passage de camions depuis la rue des Evettes et l'avenue de CAROUAL le long du stade.

Les travaux pour l'atterrissage qui doivent être effectués au niveau des parkings, induisent des **vibrations du sol** et les travaux de création de la liaison souterraine qui doivent être réalisés au niveau du stade de Caroual, pouvant également générer des **mouvements de terrain**.

Dans son acte introductif, la société RTE indique qu'il « convient d'établir donc, préalablement au démarrage des travaux susvisés et le plus rapidement possible, **d'établir un état descriptif des constructions et ouvrages voisins**, au contradictoire des propriétaires respectifs, et de prévoir éventuellement les mesures de sauvegarde permettant d'éviter les dommages susceptibles d'apparaître du fait des travaux ».

La société RTE a notamment assigné plusieurs personnes physiques et morales afin de réaliser ce constat contradictoire.

**Or, aucun des concessionnaires en charge des réseaux de la commune d'ERQUY n'a été appelé à la cause, ni la commune d'ERQUY, propriétaire de plusieurs dépendances domaine public considéré et dont une partie du foncier assujetti relève du privé communal (AL 38-P).**

**Or, les travaux et les aménagements de chantier projetés vont impacter le domaine public et privé de la commune d'ERQUY ainsi que les réseaux présents (réseaux d'eau, d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'électricité).**

Il est par ailleurs observé que la société RTE n'a pas pris le soin de produire dans le cadre de son acte introductif d'instance le relevé cadastral de chaque immeuble de sorte que **les propriétaires ne peuvent être identifiés.**

En tout état de cause, **la commune d'ERQUY entend solliciter du Juge des référés que son intervention volontaire soit déclarée recevable.**

Au surplus, plusieurs riverains n'ont pas été appelés à la cause de sorte que soit les constats ne leur seront pas opposables, soit que leurs propriétés ne feront pas l'objet d'un constat contradictoire. Ils entendent également solliciter du Juge des référés que leurs interventions volontaires soient déclarées recevables.

**Il est ici précisé que les parties défenderesses représentées n'entendent pas s'opposer à l'expertise judiciaire sollicitée et que la commune d'ERQUY et certains riverains du projet qui n'ont pas été appelés à la cause entendent intervenir volontairement à l'instance.**

Dans le cadre de la désignation de l'Expert judiciaire, la société RTE demande à faire passer ses architectes, bureau d'étude et entrepreneurs sur les propriétés incluses dans le périmètre de l'expertise, en méconnaissance de l'article 233 du code de procédure civile qui dispose que « Le technicien, investi de ses pouvoirs par le juge en raison de sa qualification, doit remplir personnellement la mission qui lui est confiée. » Or, **la société RTE et ses préposés ne peuvent se substituer à l'Expert judiciaire qui doit accomplir personnellement sa mission, en ayant au besoin recours à un sapiteur. En conséquence, ce chef de mission devra être écarté expressément.**

---

Observations récapitulées sur l'impact du projet d'atterrage

---

- Le **domaine public et privé** de la commune d'ERQUY sera impacté
- Les travaux projetés sont prévus dans le **secteur de CAROUAL**,
- La société RTE a prévu, sans même disposer d'un accord préalable de la commune, que la zone de CAROUAL accueillera au cours du chantier les **bureaux, des zones de stockage** notamment au niveau du stade de football et de l'aire de camping-car, ces zones ayant semble-t-il vocation à recevoir un important passage de camions sur la rue des Evettes et sur l'avenue de CAROUAL le long du stade.
- Les travaux pour l'atterrage doivent être effectués au niveau des parkings de la commune d'ERQUY, induisant des **vibrations du sol** ;
- Les travaux de création de la liaison souterraine doivent être réalisés au niveau du stade de Caroual, pouvant également générer des **mouvements de terrain**.

---

Plusieurs zones de la commune d'ERQUY vont être impactées, à savoir :

---

- Le stade de football et son vestiaire (parcelle AL-39)
- L'aire de camping-car (Parcelle AL-38 P)
- La voirie et le poste de secours des MNS (Parcelles AL-38 P et AL 121).

Au surplus, les travaux réalisés vont emprunter la voie publique et sont susceptibles d'impacter les réseaux. **Or, la commune d'ERQUY est gestionnaire du réseau d'eaux pluviales.** Par ailleurs, **la commune d'ERQUY est propriétaire du mur de digue** se situant sur la plage de CAROUAL. Une analyse de l'état de la digue doit également être effectuée.

Enfin, il est à noter que **l'avenue de Caroual, la rue de la Digue et la rue des Evettes** sont des voies communales qui seront nécessairement impactées par le projet. Ces voiries communales doivent être incluses dans la mission de l'Expert judiciaire qui sera désigné.

Ainsi, il apparaît que la commune d'ERQUY est fondée à intervenir volontairement **afin qu'un état descriptif de l'ensemble de ses dépendances et du domaine privé communal** impactées par le projet porté par RTE soit effectué préalablement au démarrage des travaux.

La commune d'ERQUY est fondée à demander **l'extension de la mission d'expertise** aux parcelles AL 121, AL 38, AL 39, au réseau communal d'eaux pluviales, à la voirie communale de l'avenue de Caroual, à la voirie communale de la rue de la Digue et à la voirie communale de la rue des Evettes, à la digue façonnée par la commune se situant sur la plage de CAROUAL.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- DE DEPOSER** un recours en référé près le Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc tendant à permettre **l'extension de la mission d'expertise judiciaire** destinée à dresser l'état des lieux préalable à la réalisation du projet d'atterrage porté par la société RTE, étant entendu que ledit projet impacte directement les parcelles communales AL.121, AL.38, AL.39, le réseau communal des eaux pluviales, la voirie communale de l'avenue de Caroual, de la rue de la Digue, de la rue des Evettes, ainsi que la digue communale située sur la plage de Caroual ;
- D'AUTORISER** le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des pièces et documents nécessaires à la **constitution du référé** destiné à protéger les intérêts de la Commune d'Erquy près le Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc ;
- DE CONFIER** par la présente, la défense juridictionnelle de la Commune d'Erquy à Maître **Anne-Charlotte METAIS-MOURIES** de la SELARL-ACM, Avocate au Barreau de SAINT-BRIEUC, y demeurant Centre d'affaires Athéna – 2 rue François Jacob – BP 60313 – 22193 PLERIN CEDEX ;
- D'APPROUVER** par la présente, la **convention d'honoraires** exposée par Maître Anne-Charlotte METAIS-MOURIES dans les conditions annexées.

Sens de la Décision			Approbation			Décompte des Suffrages					
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	22	05	00	27	00	00	27	00	27	27	00

**Le Maire, Henri LABBE,  
ERQUY, jeudi 10 septembre 2020**

**👉 POUR | DONT INTERVENANTS VOLONTAIRES**

- La **Commune d'ERQUY**, demeurant Mairie d'Erquy, 11 square de l'Hôtel de Ville, BP 09, à ERQUY (22430), prise en la personne de son Maire en exercice Monsieur Henri LABBE
- Ayant pour Avocat constitué **Maître Anne-Charlotte METAIS-MOURIES** de la SELARL ACM, Avocat au Barreau de SAINT-BRIEUC, y demeurant Centre d'affaires Athéna – 2 rue François Jacob – BP 60313 – 22193 PLERIN CEDEX

**👉 CONTRE | PARTIE DEMANDERESSE**

- La société RTE- **Réseau de Transport d'Électricité**, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 619 258 dont le siège social est situé à PARIS LA DEFENSE (92073) – Immeuble Window – 7C Place du Dôme,
- Ayant pour Avocat constitué Maître David GUINET de la SELARL AVODIRE, Avocat au Barreau de NANTES,

<b>Conseil du 10-09-2020</b>					<b>ATTERRAGE DES CABLES RTE A CAROUAL : AUTORISATION DE DEPOSER UN REFERE PREVENTIF INTERVENTION VOLONTAIRE A L'EXPERTISE JUDICIAIRE POUR ETAT DES LIEUX IMPARTIAL VOIRIE, PERRE, VESTIAIRE DU TERRAIN DE FOOT, BATI ANNEXE DU CENTRE NAUTIQUE EXTRAIT DU PROJET DE REQUETE EN REFERE POUR EXPERTISE ANNEXE AU DELIBERE</b>
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2020	09	10	17	02	

**EXTENSION DE LA MISSION D'EXPERTISE SOLLICITEE  
PAR LA COMMUNE D'ERQUY**

**Annexe Décisionnelle 17-02 conforme au délibéré n°17-01**

<b>Demandeur</b>	<b>RTE</b>
<b>Date Assignment</b>	Fin juillet 2020
<b>Objet Assignment</b>	Désignation d'un Expert Judiciaire pour état des lieux préalable
<b>Juridiction</b>	Tribunal Judiciaire
<b>Ressort Territorial</b>	Saint-Brieuc   Côtes d'Armor
<b>Adresse Juridiction</b>	Parc des Promenades BP 2357 22023 ST-BRIEUC

<b>Défendeur</b>	<b>Commune d'Erquy en Intervention Volontaire</b>
<b>Instance</b>	Juge des Référés
<b>Objet de l'Action</b>	Extension de la Mission de l'Expert Judiciaire
<b>Date Référé Projetée</b>	Septembre 2020
<b>Domaine Public Communal</b>	Le Stade de football d'entraînement et la Plaine de Jeux (AL-39)
<b>Bâtiment Public Communal</b>	Vestiaires du Stade de football d'entraînement (AL-39)   140 m <sup>2</sup>
<b>Domaine Privé Communal</b>	L'aire de Camping-cars (AL-38 P)
<b>Bâtiment Privé Communal</b>	Bâti communal annexe réservé au stockage du Centre Nautique   75 m <sup>2</sup>
<b>Stationnement Communal</b>	Parking en front de Mer (AL-38 P et AL 121).
<b>Endigage Cordon Littoral</b>	Perré de la digue de Caroual, façonné par la Commune
<b>Voirie Communale d'Accès</b>	Rue des Évettes
<b>Voirie Communale Front de Mer</b>	Rue de la digue de Caroual
<b>Voirie Connexe</b>	Avenue de Caroual
<b>Réseau Communal 1</b>	Réseau d'Assainissement des Eaux Pluviales
<b>Juridiction</b>	Tribunal Judiciaire
<b>Ressort Territorial</b>	Saint-Brieuc   Côtes d'Armor
<b>Adresse Juridiction</b>	Parc des Promenades BP 2357 22023 ST BRIEUC

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	22	05	00	27	00	00	27	00	27	27	00

**Le Maire, Henri LABBE,  
ERQUY, jeudi 10 septembre 2020**

<b>Conseil du 10-09-2020</b>					<b>ATTERRAGE DES CABLES RTE A CAROUAL : AUTORISATION DE DEPOSER UN REFERE PREVENTIF INTERVENTION VOLONTAIRE A L'EXPERTISE JUDICIAIRE POUR ETAT DES LIEUX IMPARTIAL PRISE EN CHARGE DES FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCAT</b>
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2020	09	10	18	00	

### Annexe Décisionnelle 18-00 conforme au délibéré n°17-01

<b>Demandeur</b>	<b>RTE</b>
<b>Date Assignation</b>	Fin juillet 2020
<b>Objet Assignation</b>	Désignation d'un Expert Judiciaire pour état des lieux préalable
<b>Juridiction</b>	Tribunal Judiciaire
<b>Ressort Territorial</b>	Saint-Brieuc   Côtes d'Armor
<b>Adresse Juridiction</b>	Parc des Promenades BP 2357 22023 ST-BRIEUC

<b>Défendeur</b>	<b>Commune d'Erquy en Intervention Volontaire</b>
<b>Instance</b>	Juge des Référés
<b>Objet de l'Action</b>	Extension de la Mission de l'Expert Judiciaire
<b>Date Référé Projetée</b>	Septembre 2020
<b>Juridiction</b>	Tribunal Judiciaire
<b>Ressort Territorial</b>	Saint-Brieuc   Côtes d'Armor
<b>Adresse Juridiction</b>	Parc des Promenades BP 2357 22023 ST BRIEUC

<b>Conseil du Défendeur</b>	<b>Commune d'Erquy en Intervention Volontaire</b>
SELARL ACM Avocat Conseil	Centre d'affaires Athéna – 2 rue François Jacob – BP 60313 – 22193 PLERIN CEDEX Maître Anne-Charlotte METAIS-MOURIES
Missions	conseil, assistance, représentation et accomplissement de toutes diligences et actes qu'elle jugera utiles à la défense des intérêts du client et dont la solution pourra être transactionnelle ou judiciaire.
Procédure et Actes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assignation(s) ou requête au fond et/ou en référé devant le Tribunal Judiciaire de St-Brieuc dans le cadre du référé initié par la société RTE ;</li> <li>• Rédaction de conclusions dans le cadre du référé initié par la société RTE ;</li> <li>• Opérations d'expertise</li> </ul>
Opérations d'expertise judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'assistance sera facturée <b>700,00€ HT</b> par demi-journée et <b>1.100,00€ HT</b> pour une journée complète</li> </ul>
Prestations Complémentaires	Toute prestation supplémentaire sera facturée 160,00€ HT de l'heure, étant précisé que les déplacements sont facturés <b>110,00€ HT</b> / heure outre les frais kilométriques et que les frais de déplacement ne sont pas compris dans le forfait prévu au présent article 2.1. relatif aux honoraires de base
Honoraires de Résultat	Voir détail annexé à la Présente

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	22	05	00	27	00	00	27	00	27	27	00

**Le Maire, Henri LABBE,  
ERQUY, jeudi 10 septembre 2020**

<b>Conseil du 10-09-2020</b>					<b>CD22   FONDS D'INVESTISSEMENT EXCEPTIONNEL POUR LES COMMUNES CITY STADE 2020   TRAVAUX SEPTEMBRE À OCTOBRE PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL</b>
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2020	09	10	19	00	

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de **City Stade** déjà engagé qu'il est prévu d'aménager au boulevard de la Mer. Le Conseil Municipal des Enfants (CME) a exprimé le souhait que la Commune aménage des équipements de jeux en extérieur. Le City-Stade a été « plébiscité » pour assurer l'organisation des jeux de balles et de ballons en groupe sur un revêtement adapté, ici enrobé, pour des raisons de pérennité et de confort d'usage.

**Le projet se décline en deux éléments :**

- ↘ Fourniture et Pose de la Structure (47.492,49 € HT)
- ↘ Réalisation d'une plate-forme en enrobé (38.378,00 € HT)

Parallèlement, **le Conseil Départemental a débloqué des crédits exceptionnels** pour faire face au décrochage économique consécutif à la pandémie du COVID-19. Le projet du City-Stade a été sélectionné dans le cadre d'une inscription conservatoire transmise le 14-08-2020.

<b>CD22   FONDS D'INVESTISSEMENT EXCEPTIONNEL POUR LES COMMUNES</b>						
<b>ERQUY 2020</b>		<b>City Stade 2020   Travaux Septembre à Octobre Plan de Financement Prévisionnel</b>				
<b>Dépenses H.T.</b>		<b>Recettes Prévisionnelles Hors Taxes</b>				
Description des Postes	Montants de Dépense	Maître d'Ouvrage et Financeurs	Taux Nominal	Montant Subventionnable	Autofinance Subventions	Taux Réel
Acquisitions		Autofinancement Brut			42 935,25	50,00%
Études Faisabilité		Communauté de Communes				
Études Techniques		Département Contrat de Territoire				
Travaux	<b>85 870,49</b>	Département Fonds Sectoriels				
Maîtrise d'œuvre		Département Fonds Spécial (COVID)	50,00%	85 870,49	42 935,25	50,00%
Contrôle Technique		Région Fonds Propres				
Mission SPS		Région Fonds CUP				
Sommes A Valoir		Etat DETR				
Révision, Aléas (*)						
<b>Total H.T.</b>	<b>85 870,49</b>	<b>Total H.T.</b>			<b>85 870,50</b>	<b>100,00%</b>

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**DE VALIDER** la candidature du City-Stade au fonds exceptionnel débloqué par le Département pour surmonter les difficultés issues de la pandémie du COVID-19 ;

**D'APPROUVER** le plan de financement du City-Stade tel que ci-dessus défini le 14-08-2020 dans le cadre de l'allocation d'un fonds exceptionnel

<b>Sens de la Décision</b>				<b>Approbation</b>			<b>Décompte des Suffrages</b>				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	22	05	00	27	00	00	27	00	27	27	00

***Le Maire, Henri LABBE,  
ERQUY, jeudi 10 septembre 2020***

<b>Conseil du 10-09-2020</b>					<b>TARIFS 2020-2021 DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (GARDERIE)</b> <b>TAUX D'ÉVOLUTION : RECONDUCTION BAREME 2020</b> <b>TARIF JOURNALIER ET ABONNEMENT MENSUEL</b>
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2020	09	10	20	01	

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité d'établir les tarifs municipaux **2020-2021** de l'Accueil Périscolaire (Garderie Municipale).

JOUR		TARIFS 2020-2021 de la Garderie Municipale en Tarif Journalier					
BAREME QUOTIENT FAMILIAL		ABATTEMENT PAR ENFANT		MATIN	AP-MIDI	JOUR	GOUTER
Tranche n°1	QUOTIENT ≤ À 500 €	Tarif 1er Enfant		0,74	1,88	2,02	0,20
		Tarif 2è Enfant 25,00%		0,55	1,41	1,52	0,20
		Tarif 3è Enfant 50,00%		0,37	0,94	1,01	0,20
Tranche 2 (Pivot)	≥ 501 ≤ 700	▶ Tarif Pivot 1E		0,92	2,35	2,53	0,20
		▶ Tarif Pivot 2E 25,00%		0,69	1,76	1,90	0,20
		▶ Tarif Pivot 3E 50,00%		0,46	1,18	1,26	0,20
Tranche n°3	≥ 701 ≤ 900	Tarif 1er Enfant		0,97	2,47	2,66	0,20
		Tarif 2è Enfant 25,00%		0,73	1,85	2,00	0,20
		Tarif 3è Enfant 50,00%		0,49	1,24	1,33	0,20
Tranche n°4	≥ 901 ≤ 1.100	Tarif 1er Enfant		1,15	2,94	3,16	0,20
		Tarif 2è Enfant 25,00%		0,86	2,21	2,37	0,20
		Tarif 3è Enfant 50,00%		0,58	1,47	1,58	0,20
Tranche n°5	≥ 1.101 ≤ 1.300	Tarif 1er Enfant		1,70	3,53	3,80	0,20
		Tarif 2è Enfant 25,00%		1,27	2,65	2,85	0,20
		Tarif 3è Enfant 50,00%		0,85	1,77	1,90	0,20
Tranche n°6	≥ 1.300 ≤ 1.500	Tarif 1er Enfant		1,75	3,76	4,05	0,20
		Tarif 2è Enfant 25,00%		1,31	2,82	3,04	0,20
		Tarif 3è Enfant 50,00%		0,88	1,88	2,03	0,20
Tranche n°7	≥ À 1.501 € ET HORS CDC	Tarif 1er Enfant		1,80	4,00	4,30	0,20
		Tarif 2è Enfant 25,00%		1,35	3,00	3,22	0,20
		Tarif 3è Enfant 50,00%		0,90	2,00	2,15	0,20

MOIS		TARIFS 2020-2021 de la Garderie Municipale en Abonnement Mensuel					
BAREME QUOTIENT FAMILIAL		ABATTEMENT PAR ENFANT		MATIN	AP-MIDI	JOUR	GOUTER
Tranche n°1	QUOTIENT ≤ À 500 €	Tarif 1er Enfant		7,41	10,73	13,76	3,47
		Tarif 2è Enfant 25,00%		5,56	8,05	10,32	3,47
		Tarif 3è Enfant 50,00%		3,71	5,37	6,88	3,47
Tranche 2 (Pivot)	≥ 501 ≤ 700	▶ Tarif Pivot 1E		14,81	21,45	27,51	3,47
		▶ Tarif Pivot 2E 25,00%		11,11	16,09	20,63	3,47
		▶ Tarif Pivot 3E 50,00%		7,41	10,73	13,76	3,47
Tranche n°3	≥ 701 ≤ 900	Tarif 1er Enfant		15,55	22,52	28,89	3,47
		Tarif 2è Enfant 25,00%		11,66	16,89	21,67	3,47
		Tarif 3è Enfant 50,00%		7,78	11,26	14,45	3,47
Tranche n°4	≥ 901 ≤ 1.100	Tarif 1er Enfant		18,51	26,81	34,39	3,47
		Tarif 2è Enfant 25,00%		13,88	20,11	25,79	3,47
		Tarif 3è Enfant 50,00%		9,26	13,41	17,20	3,47
Tranche n°5	≥ 1.101 ≤ 1.300	Tarif 1er Enfant		22,22	32,17	41,27	3,47
		Tarif 2è Enfant 25,00%		16,66	24,13	30,95	3,47
		Tarif 3è Enfant 50,00%		11,11	16,09	20,64	3,47
Tranche n°6	≥ 1.300 ≤ 1.500	Tarif 1er Enfant		23,70	34,32	44,02	3,47
		Tarif 2è Enfant 25,00%		17,77	25,74	33,02	3,47
		Tarif 3è Enfant 50,00%		11,85	17,16	22,01	3,47
Tranche n°7	≥ À 1.501 € ET HORS CDC	Tarif 1er Enfant		25,18	36,46	46,77	3,47
		Tarif 2è Enfant 25,00%		18,88	27,35	35,08	3,47
		Tarif 3è Enfant 50,00%		12,59	18,23	23,39	3,47

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

DE FIXER

les tarifs **2020-2021** de l'**Accueil Périscolaire (Garderie Périscolaire Municipale)**, conformément aux valeurs et mensuelles ci-dessus exposées.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	22	05	00	27	00	00	27	00	27	27	00

**Le Maire, Henri LABBE,  
ERQUY, jeudi 10 septembre 2020**

<b>Conseil du 10-09-2020</b>					<b>TARIFS 2020-2021 DE LA CUISINE CENTRALE MUNICIPALE</b>	
An	Mois	Jour	QN°	Subd	<b>TAUX D'ÉVOLUTION : BAREME 2019 RECONDUIT</b>	
2020	09	10	20	02	<b>DELIBERATION CONSERVATOIRE</b>	

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité d'établir les tarifs municipaux **2020-2021** de la Cuisine Centrale Municipale.

TARIFS 2020-2021 de la Cuisine Centrale (Tarification calée sur la période scolaire)		Sur Site La Bastille		Les Exports	
		Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
01	Enfants	2,76		2,76	
02	Facturation des Repas à l'ALSH	2,76			
03	Personnel Municipal (Tous Services et Budgets)		6,16		
04	Moniteurs Cap Sports - Cap Armor		6,16		
05	Maîtres Nageurs Sauveteurs (SDIS)		6,16		
06	Agents Communaux en Astreinte le midi		Gratuit		
07	Pompiers ou Sauveteurs en Intervention		Gratuit		
08	Prestation des Agents en Contrats d'Insertion		Gratuit		
09	Stagiaires non rémunérés		Gratuit		
10	Enseignants [avant convention EN]		6,16		
11	Gendarmes Nationaux [Été]		6,16		
12	Centre Nautique d'Erquy		6,16		
13	Club de Plongée Histoire d'Eau en Été		6,16		
14	Associations Sportives et Pédagogiques agréées		6,16		
15	Facturation à LTM des Repas confectionnés pour les Personnes Âgées (Année Civile 2020)				6,16

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

DE FIXER les **tarifs 2020-2021 de la Cuisine Centrale Municipale**, conformément aux valeurs journalières ci-dessus exposées, précisées et complétées par l'annexe tarifaire détaillée jointe à la présente, attendu que la période scolaire de référence s'établit du **01-09-2020 au 31-08-2021** et que le tarif de facturation des repas à la Communauté de Communes Lamballe Terre & Mer, s'applique pour la durée de l'année civile **2021**.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	22	05	00	27	00	00	27	00	27	27	00

**Le Maire, Henri LABBE,  
ERQUY, jeudi 10 septembre 2020**

<b>Conseil du 10-09-2020</b>					<b>TARIFS 2020-2021 DES OPERATIONS CAP-SPORTS ÉVOLUTION : BAREME 2019 RECONDUIT</b>
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2020	09	10	20	03	

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de fixer les tarifs municipaux **2020-2021** des opérations Cap-Sports et Cap Culture.

<b>TARIFS 2020-2021 Cap Sport &amp; Cap Culture</b>		<b>Multi Activité</b>	<b>Activité Spéciale</b>	<b>Mini Stage</b>	<b>Par Enf. 1er</b>	<b>Par Enf. 2è et +</b>
<b>01</b>	CS-PV : Inscription Journalière	2,80	5,50	4,50		
<b>02</b>	CS-PV : Inscription Hebdomadaire	13,80	27,60	22,05		
<b>03</b>	CS-PV : Majo pour Enfant Hors CDC (Activité Hebdo)	5,50	5,50	5,50		
<b>04</b>	<b>Abonnement Période Scolaire - Effet en Sept 2020</b>				88,35	66,20

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**DE FIXER** les **tarifs 2020-2021 des opérations Cap Sports et Cap Culture**, conformément aux valeurs journalières ci-dessus exposées, reprises, précisées et complétées par l'annexe tarifaire détaillée jointe à la présente.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	22	05	00	27	00	00	27	00	27	27	00

***Le Maire, Henri LABBE,  
ERQUY, jeudi 10 septembre 2020***

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2020	09	10	21	00

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour les raisons suivantes :

- Ouverture d'un poste au grade de Rédacteur/Rédacteur Principal/Adjoint administratif principal pour le remplacement d'un agent partant à la retraite le 1<sup>er</sup> décembre 2020 (MVT 1)
- Ouverture d'un poste au grade d'Adjoint Technique/Adjoint technique Principal pour le remplacement d'un agent du CTM démissionnaire. (MVT 2)

TABLEAU DES EFFECTIFS	CAT	Dispo	AVANT	Mouvements (MVT)			Après	DHS	TOT ETP	Dates d'Effet
				N°	+	-		Quotités		
<b>Modification 2020-2</b>										
Directeur Général des Services	A		1				1	100%	0,0	
Attaché Territorial Principal	A		1				1	100%	1,0	
Attaché Territorial	A		1				1	100%	1,0	
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B		4				4	100%	4,0	
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C		2				2	100%	2,0	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C		3				3	100%	3,0	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>°</sup> cl (2 <sup>°</sup> Dispo)	C	▲	2				2	100%	2,0	
Adjoint Administratif Territorial (TNC)	C		1				1	80%	0,0	
Rédacteur/Rédacteur pcpl/Adjoint admin prcpl	C		0	<b>MVT 1</b>	<b>+1</b>		1	100%	1,0	<b>10-09-2020</b>
Ingénieur principal	A		1				1	100%	1,0	
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	B		2				2	100%	2,0	
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	B		1				1	100%	1,0	
Agents de Maîtrise	C		5				5	100%	3,0	
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C		11				11	100%	11,0	
Adjoint Technique Principal 2 <sup>è</sup> Classe	C		9				9	100%	9,0	
Adjoint Technique Principal 2 <sup>°</sup> classe (TNC)	C		1				1	80%	0,8	
Adjoint Technique Territorial	C		10	<b>MVT 2</b>	<b>-1</b>		9	100%	9,0	<b>01-10-2020</b>
Adjoint Technique/Adjoint technique Pcpl	C		0	<b>MVT 2</b>	<b>+1</b>		1	100%	1,0	<b>10-09-2020</b>
Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>°</sup> cl (TC)	C		1				1	100%	1,0	
Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>°</sup> cl (TNC)	C		1				1	90%	0,9	
Adjoint Territorial d'Animation (2 <sup>°</sup> TNC)	C		1				1	90%	0,9	
Adjoint Territorial d'Animation (3 <sup>°</sup> TNC)	C		3				3	80%	2,4	
Adjoint Territorial d'Animation (4 <sup>°</sup> TC Dispo.)	C	▲	2				2	100%	2,0	
Éducateur Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	B		1				1	100%	1,0	
Assistant de Conservation P&B Pcpl de 1 <sup>ère</sup> Classe	B		1				1	100%	1,0	
Adjoint territorial du patrimoine	C		1				1	80%	0,8	
Brigadier-chef Principal	C		1				1	100%	0,0	<b>18-06-2020</b>
Gardien Brigadier	C		2				2	100%	2,0	
VARIATIONS ET POSTES RECENSÉS			68				69		63,8	<b>Dont 4 Dispo</b>
<b>OBSERVATIONS</b>	<b>65 Postes Budgétaires / 63,8 ETP Effectifs / 54,45 ETP Dédiés aux Services Municipaux d'ERQUY :</b>									
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4,00 ETP de Mises en Disponibilité pour Convenance Personnelle</li> <li>• 3,35 ETP de Mises à Disposition de LTM (Taxe de Séjour, Gestion Locative et ALSH)</li> <li>• 1,00 ETP de Mise à Disposition du GIP du Penthièvre (Portage des Repas)</li> <li>• 1,00 ETP de Placement en Congé Maladie Professionnelle</li> </ul>									

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'APPROUVER** le Tableau des Emplois Permanents de la Commune d'ERQUY, conformément au recensement des postes budgétaires ci-dessus recensés.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	22	05	00	27	00	00	27	00	27	27	00

*Le Maire,  
Henri LABBE  
ERQUY, Jeudi 10 septembre 2020*